



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	11

Date de la convocation

10/09/2026

Date d'affichage

10/09/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre à 19h07, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du foyer communal, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire**Secrétaire de séance :** Mme Valentine BONDON**Participants :** M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Jasmonde MARTIN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, Mme Valentine BONDON**Absents excusés :** M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), Mme Mélanie GOURBIN, Mme Céline VINGANTE**Absents :** M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU**Objet de la Délibération :****ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX****Délibération n° 2026_49**

Monsieur le Maire fait part de l'état de produits communaux pour acter une décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Cette créance correspond à un droit de place dû au titre de l'année 2021 par un vendeur en camion ambulant, pour un montant total de 83,00 €.

L'admission en non-valeur permet de constater que les démarches de recouvrement n'ont pas permis de récupérer cette somme. Elle ne constitue pas une remise de dette et ne fait pas obstacle à une éventuelle reprise du recouvrement si la créance venait à pouvoir être recouvrée ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 83,00 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT

